



CHILD FOCUS, L'OBSCÉNITÉ ET LA SENSURE

Par Jean Blairon et Jacqueline Fastrès

Nous nous sommes tout récemment interrogés sur la pertinence et les effets d'une initiative de Child Focus invitant les enfants abusés à « chatter » avec des professionnelles de l'organisation, hors tout contrôle des services publics. Nous avons tenté dans notre article¹ de prendre la mesure des tenants et des aboutissants de cette initiative, en interrogeant son inscription dans la logique plus générale que Paul Virilio a appelée la *libération de la délation*.

La même organisation vient en quelque sorte de récidiver en imaginant une campagne (affiches, clips vidéo) où deux « stars » (comme on dit) du « X » en appellent les « spectateurs » à contribuer à stopper la pédo-pornographie sur Internet en signalant les sites concernés.

On peut certes s'interroger sur cette nouvelle **auto-attribution de rôle** par Child Focus, puisqu'à notre connaissance la Police Fédérale dispose d'une cellule spécialisée en la matière.

Cette cellule qui lutte contre la criminalité informatique a d'ailleurs produit une fiche sur la pédo-pornographie² :

« **Pornographie infantine** »

En Belgique, les outrages aux bonnes mœurs sont toujours mentionnés dans le code pénal comme « les crimes et les délits contre l'ordre des familles et contre la moralité publique ». L'outrage le plus connu sur l'Internet est la diffusion de pornographie. Pour cela l'Internet offre d'innombrables possibilités, entre autres : WWW, les newsgroups, IRC. La diffusion du matériel pornographique peut être poursuivie pour outrage public (article 383 du code pénal).

Que dit la loi pénale au sujet de la pornographie infantine ?

La loi du 13 avril 1995 a ajouté un article 383bis dans notre code pénal grâce auquel la pornographie infantine est désormais passible de poursuites pénales. Suite à cela, non seulement celui qui aura exposé, vendu, loué, distribué, diffusé, etc. de la pornographie infantine sera passible de poursuites pénales, mais également celui qui aura sciemment possédé de tels supports visuels. La personne qui expose de la pornographie infantine via un réseau informatique (entre autres l'Internet) ou la diffuse sera donc passible de poursuites pénales. Un but lucratif n'est pas nécessaire.

Le critère de l'âge

La pornographie infantine diffère de la pornographie ordinaire sur base du critère de l'âge, à savoir de la minorité (sexuelle) - 18 ans. Il n'y a pas d'importance si ce sont effectivement des mineurs qui sont impliqués ou que ce soit l'image du mineur qui soit suggérée (par exemple mangas). »

Une première question se pose dès lors.

La campagne initiée par Child Focus signifie-t-elle à ses yeux que la Cellule de la Police Fédérale opère un travail insuffisant en la matière ? Signifie-t-elle que Child Focus s'assigne une mission

1. J. Blairon et J. Fastrès, « Child Focus, le salaire de la peur ? », in www.intermag.be

2. http://www.polfed-fedpol.be/crim/crim_fccu_fr.php

sécuritaire et s'inscrit désormais dans les fonctions régaliennes de l'Etat, entre autres assurer la sécurité intérieure et le maintien de l'ordre public - ce qui revient à les privatiser ? Ou avons-nous désormais affaire à une sorte d'indic institutionnel (mais nous croyions que la discrétion était intrinsèque au rôle d'indic...) ?

Une campagne pour le moins paradoxale

Au-delà de ces questions de rôle, la campagne que nous interrogeons n'est pas moins paradoxale que l'invitation au « chat » adressées aux victimes d'abus sexuel.

Deux « stars » du X, revendiquant leur appartenance à l'industrie du porno, nous invitent donc à contribuer à stopper la pédo-pornographie.

La gestuelle du clip et de l'affiche est particulièrement révélatrice du paradoxe : les « artistes » mettent les bras en croix devant leur corps nu, pour symboliser l'arrêt demandé (dire stop, faire une croix sur), mais, ce faisant, ils réalisent également la promotion de leur lucrative industrie (le monde du « X »).

Les enfants abusés par l'industrie du porno seraient donc protégés (sauvés?) de l'exploitation sexuelle par... les protagonistes de la pornographie elle-même. Ceux qui contribuent à l'outrage public (article 383) seraient donc les mieux placés pour faire cesser les infractions à l'article 383bis...

Le paradoxe s'énonce comme suit : ceux qui s'autorisent le « moins » (l'outrage aux mœurs, la diffusion de la pornographie) seraient les mieux placés pour faire interdire le « plus » (la pornographie infantine)...

Le paradoxe est d'autant plus fort que la « star » souteneuse de la campagne ne semble pas avoir hésité à recourir, dans ses prestations, à l'imitation...de la pédo-pornographie ; un site propose en effet ceci : « Photos de *PussyKat*, bombe asiatique, nouvelle starlette du X Français en **tenue d'écolière** ». Rappelons que le site de la Police fédérale mentionne que « Il n'y a pas d'importance si ce sont effectivement des mineurs qui sont impliqués ou que ce soit l'image du mineur qui soit suggérée ».

Nous touchons ici à l'**obscénité** telle que la définit Herbert Marcuse :

« L'obscénité en tant que concept moral est victime, dans l'arsenal verbal de l'ordre établi, d'un emploi abusif : **elle n'est jamais appliquée au comportement moral de l'ordre établi, mais toujours à celui des autres.** Or, le symbole de l'obscénité, ce n'est pas la femme nue qui exhibe son pubis, mais le général qui exhibe la médaille qu'il a gagnée au Vietnam ; ce n'est pas le rituel hippie, mais la déclaration de tel haut dignitaire de l'Eglise selon laquelle la guerre est nécessaire à la paix. »³.

3. H. Marcuse, *Vers la libération, Au-delà de l'homme unidimensionnel*, Paris, Denoël-Gonthier, 1969, pp. 23. Nous avons consacré plusieurs articles à la culture contemporaine de l'obscénité ; Child Focus rejoint ainsi des exemples tristement célèbres : la firme Renault qui prône le respect, la firme VW qui se préoccupe du confort des travailleurs, la firme Veritas qui vous promet « un nouveau Moi pour moins de 10 euros », tel parti qui assène que « la première liberté, c'est la sécurité... » Cfr « Crise et obscénité », « Obscènes entreprises », « Publicité économique et politique et obscénité » in www.intermag.be.

En d'autres mots, l'obscénité ne concerne pas des actes d'impudeur, mais bien d'**impudence**. Il est de fait impudent d'imaginer qu'une partie du problème puisse précisément constituer la solution (la pornographie au secours de la détection de la pédo-pornographie)- à moins évidemment que l'objectif poursuivi par Child Focus soit simplement de faire parler de soi pour justifier une existence dont l'utilité, précisément, ne va pas de soi...

Mais l'utilisation de l'impudence peut produire des effets en cascade sur lesquels il convient de s'arrêter.

La conquête de la respectabilité

Un des clips montre l'actrice Pussy Kat en train de se préparer, on l'imagine, pour une séance de tournage. En voix off, elle déclare : « Le porno, c'est mon métier et j'aime ça... ».

Comme dans la pratique grammaticale, il peut être utile de pratiquer la permutation pour éclairer la fonction d'un terme ambigu (comme en remplace un verbe en -er par un verbe en -ir pour déterminer s'il s'agit dans la phrase de l'infinitif ou du participe passé).

Portons-nous ainsi à l'autre extrême du champ social et réfléchissons à l'usage du terme « métier ».

Un article de *L'express* évoque ainsi « Le métier de Roi » :

« 400 souverains étalés sur quatre mille ans, et voilà répertorié le plus vieux métier du monde. Avec ses outils : trône, sceptre, couronne, et cætera. Quelle histoire! »⁴.

En l'occurrence, l'emploi impropre du terme « métier » produit un effet d'**estompement des différences** ; la royauté n'est pas un « métier » auquel on pourrait candidater et qui postule un lien de subordination contractualisé. Elle institue au contraire une coupure irréversible entre les personnes au nom de la loi du sang : la Royauté suit une logique de lignée ; dans notre pays, elle fait l'objet d'une dotation qui n'est pas liée à la réalisation d'une quantité donnée d'actes concrets et ne constitue en rien un salaire⁵ ; la lignée ou les personnes apparentées (comme la veuve du Roi) peuvent en bénéficier sans pour autant exercer le moins du monde la fonction royale.

Employer le terme « métier » dans un tel contexte permet de gommer des différences de classe, de statut, de fonction, de prérogatives : être Roi serait « un métier comme un autre »...

Dans l'exemple du clip, nous avons affaire à un **effet d'estompement** analogue : l'industrie du sexe serait une industrie comme une autre.

4. http://www.lexpress.fr/informations/le-metier-de-roi_610587.html

5. D'où l'incompréhension de l'opinion devant les « notes de frais » rentrées par le prince héritier après des missions économiques, alors qu'il bénéficie déjà d'une dotation.

Paul Virilio le note dans son livre *La bombe informatique* :

« l'une des difficultés majeures rencontrées par le marché porno, c'est qu'il n'a pas encore vraiment droit de cité. Au même titre que la prostitution, il parvient difficilement à échapper à « l'intimité impudique » pour accéder, en toute légalité, aux espaces publics et aux lieux de grande circulation (...). A moins que la pornographie ne réussisse l'amalgame avec un autre trafic international, celui de la culture. »⁶.

L'auteur dénonce, avec force d'exemples à l'appui, l'instauration d'un complexe « sexe-culture-pub » dont l'objectif est d'estomper les différences entre les trois termes pour permettre un « glissement du marché et même de l'hypermarché de la culture à celui de la pornographie » (...), « l'exemplarité du jeu consistant surtout à prendre d'assaut, les uns après les autres, les bastions d'une certaine « respectabilité culturelle »⁷.

La campagne de Child Focus nous paraît participer pleinement de cette logique d'estompement des frontières/décloisonnement des univers⁸ ; on comprend qu'elle est mue par le souci d'extension du **règne de la marchandisation**.

Au rayon de cette extension, il faut évidemment placer la marchandisation de l'information.

La médiatisation à outrance du monde, qui conduit à mesurer la pertinence d'une action (d'une œuvre, d'une initiative, d'une prise de position...) au « buzz » qu'elle provoque n'est pas seulement dommageable pour le sens des choses (seules sont jugées dignes d'attention celles qui permettent une transformation en unité de sens vendable).

Cette logique outrancière nous précipite dans la fuite en avant d'une **irritation à outrance** : irritation des sens, des sentiments, des comportements. Littré cite ainsi la phrase de Fénelon : « La possession des richesses ne fait qu'en irriter la soif ». La logique informationnelle marchande voudrait probablement qu'on puisse affirmer que la diffusion d'une « nouvelle » doit en irriter la soif ?

Nous retrouvons dans cette promotion de **la libération de l'irritation** la doctrine des moines libertins de Sade :

« Tu ne sais pas jusqu'où nous entraîne cette dépravation, l'ivresse où elle nous jette, la commotion violente qui résulte dans le fluide électrique de **l'irritation produite par la douleur sur l'objet qui sert nos passions ; comme on est chatouillé de ses maux ! Le désir de les accroître... voilà l'écueil de cette fantaisie**, je le sais, mais cet écueil est-il à craindre pour celui qui se moque de tout ? »⁹.

6. P. Virilio, *La bombe informatique*, Paris, Galilée, 1998, p. 55.

7. Idem, *ibidem*, p. 59.

8. Cfr à ce sujet notre article précédent sur l'organisation.

9. Sade, *Justine ou les malheurs de la vertu*, Paris, Librairie générale française, 1973, p. 196. Notons que la poursuite de cette irritation est explicitement reliée à l'instrumentalisation totale du corps de l'autre.

Mais ne sommes-nous pas très loin, alors, du désir de culture et de la culture du désir, comme l'évoque un Bernard Noël :

« Le désir illumine la trajectoire qui le lie à son objet par l'étrange électricité qu'y produit l'opposition entre l'exigence de réalisation immédiate et l'attente cultivée. La patience de l'attente dégage un espace où il n'y avait que précipitation et, peu à peu elle apprend à travailler si bien cet espace qu'au lieu de se consumer instantanément, il se prolonge et dure par la modulation, le rythme et la conscience. »¹⁰.

L'outrage aux mœurs, l'outrage aux mots

L'obscénité d'une information qui pratique l'irritation à outrance – mouvement dans lequel s'inscrit pleinement la campagne de Child Focus – révèle ainsi son sens : l'abus de pouvoir invisible.

C'est le même écrivain Bernard Noël qui a le mieux théorisé cette forme de violence symbolique, en inventant le terme de « sensure », soit la privation de sens.

« La censure bâillonne. Elle réduit au silence. Mais elle ne violente pas la langue. Seul l'abus de langage la violente en la dénaturant. (...) Peut-être (...) faudrait-il créer le mot SENSURE, qui par rapport à l'autre indiquerait la privation de sens et non la privation de parole. La privation de sens est la forme la plus subtile du lavage de cerveau, car elle s'opère à l'insu de sa victime. Et le culte de l'information raffine encore cette privation en ayant l'air de nous gaver de savoir. Ce processus fait partie de la paupérisation actuelle – une forme de paupérisation elle aussi très subtile puisqu'elle consiste à donner une aisance qu'elle supprime en créant sans cesse des besoins qui maintiennent l'aliénation, mais en lui ôtant son caractère douloureux. »¹¹

Ce qui révolte dans la campagne de Child Focus, c'est un **travail institutionnel qui se pratique dans une logique de « buzz » qui se vide lui-même de son sens**, pour ne plus parler que sur une marchandisation du sens... qui constitue un des éléments de l'univers d'**instrumentalisation générale et d'abus de pouvoir**, univers qui est précisément l'adversaire contre lequel il faudrait se mobiliser, puisque c'est lui qui, in fine, **justifie** la maltraitance.

Notre analyse aboutit dès lors à une critique de fond qui est d'une autre ampleur que le reproche qui est souvent adressé à Child Focus de faire cavalier seul et d'agir sans concertation avec les autres opérateurs. La question qui est posée touche au modus operandi lui-même de l'organisation, qui emploie dans son action institutionnelle des voies et moyens qui relèvent culturellement de l'univers de l'abus de sens ; elle concerne dès lors sa légitimité elle-même.

10. B. Noël, *Les peintres du désir*, Paris, Belfond, 1992.

11. B. Noël, « L'outrage aux mots », in *Le château de Cène*, Paris, Gallimard, 1990, p. 158. L'auteur y réfléchit notamment au rôle de l'opposition : « L'opposition n'est pas une guerre : elle est une exigence. Cette exigence est pareille au mouvement de l'altérité, qui fait de l'autre mon opposé et mon semblable. L'écriture s'oppose à l'agressivité malade, à la prise du pouvoir, à la totalité triomphante parce qu'elle ne vit qu'en se remettant en jeu. L'opposition est cette relance, qui fait que rien ne sera jamais acquis. Elle rature en nous le mouvement de la mort qui toujours voudrait couvrir le mouvement de la vie » « La pornographie », *ibidem*, p. 170.

Child Focus, l'obscénité et la Sensure

Mais il est vrai que nous vivons dans une société de plus en plus pornographique, puisqu'elle prétend qu'on peut tout réduire au statut de chose... du moment qu'on « réussit ».

Aux propos de « l'international pornstar » qui assène dans le clip de Child Focus : « le porno, c'est mon métier et j'aime ça », ne fait que trop écho la laborieuse justification de la directrice de Child Focus dans une interview de *La libre Belgique*¹² :

« C'est votre choix, quitte à mettre en avant les professionnels d'un secteur dont on peut s'étonner que vous fassiez la promotion ? »

J'ai travaillé pendant sept ans dans le domaine de la traite des êtres humains, et c'est clair que je condamne la prostitution forcée et les pratiques mafieuses de certains milieux. **Ici, on a choisi deux acteurs qui, eux, ont choisi leur voie.** Nous prenons donc volontairement distance des mafias qui existent effectivement.

Mais était-il obligatoire, pour vous, de vous référer à ce milieu au risque de sembler vous en porter caution ?

C'est un peu controversé, c'est vrai, même si notre campagne reste modeste. **Franchement, certaines publicités pour des savons de douche en montrent plus que nous (sic). De plus, nous ne faisons pas la publicité de ces acteurs qui sont déjà connus (resic).** »

En utilisant l'image de ceux qui s'autorisent l'outrage aux mœurs pour appeler à la délation de la pédo-pornographie, Child Focus « n'en a pas trop montré », comme semble le croire et le faire croire sa directrice ; l'organisation a pratiqué avec impudence l'outrage aux mots, et l'abus de sens.

12. <http://www.lalibre.be/debats/ripostes/article/728561/pedopornographie-child-focus-a-t-il-derape.html>
(pour accéder à la page, cliquez sur le lien (présentation de l'espace «Débats») puis faites «enter» au niveau du lien).